

L'an **deux mille vingt-et-un**, le lundi 28 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 22 mars 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Frédérique CLOTEAU a donné pouvoir à Laëtitia BOISSÉE
Sylvain GASCOUIN a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER
Nadine LECHATILLIER a donné pouvoir à Nathalie BOUILLARD
Patrice MÈCHE a donné pouvoir à Brigitte LAIR
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Florence DUQUESNE

Absents excusés :

Jean ELISABETH
Angélique MOUROCCQ
Flavien DELÈTRE
Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 18 puis 19 à partir du point 2
Nombre de votants : 24 puis 25 à partir du point 2
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté à l'UNANIMITE.
Madame DESQUESNE souhaite, avant de passer la parole à Madame LAIR pour les budgets, exprimer une pensée sincère et amicale pour Patrice MECHE qui vit des moments douloureux.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
010	Achat de plants d'été 2022 auprès de la Société Jard'i'Dingue sise à Condé-sur-Noireau	5 326.75 € TTC
011	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne au profit de Monsieur Malween PELECH – Loyer mensuel toutes charges comprises	365.00€
012	Achat d'engrais pour la fertilisation des terrains de foot auprès de la Société Echo-Vert Normandie sise à Saint-Aubin-sur-Gaillon	5 456.25 € TTC
013	Achat de 150 tonnes de sable lavé pour le sablage des terrains de foot auprès de la Société Sacab sise à Caen	4 028.40 € TTC
014	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne au profit de Madame Naïma ABOU EL HAROUF – Loyer mensuel toutes charges comprises	385.00€
015	Vente de la parcelle cadastrée CB 171 relative au lot n°4 du lotissement « Le Perreux » située à Condé-sur-Noireau, d'une superficie de 427m ² , au profit de Monsieur Mathieu PERRIOT et Madame Céline BAZIN domiciliés à Fontenay-le-Marmion	12 383€

FINANCES

Une note de présentation des budgets primitifs (annexe n°1) et le détail de l'ensemble des budgets étaient joints à la convocation (annexe n° 2).

1/ AFFECTATIONS DES RESULTATS 2021

Madame LAIR rappelle que ces résultats sont issus des comptes administratifs votés lors de la dernière séance du conseil municipal.

Madame LAIR donne lecture des différents montants affectés et explique que l'opération préliminaire à l'adoption du budget est d'affecter les résultats 2021.

Vu la délibération n° DÉL-2022/014 du 28 février 2022 adoptant le compte administratif 2021,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

∠ Budget Principal :

L'affectation de résultat 2021 d'un montant de 1 991 303.74 € est proposée de la manière suivante :

- 1 042 605.15 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 948 698.59 € en section d'investissement (rec 1068)
- le report du déficit d'investissement de 139 552.88 €

∠ Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif:

L'affectation de résultat 2021 d'un montant de 744 793.20 € est proposée de la manière suivante :

- 500 919.50 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 243 873.70 € en section d'investissement (rec 1068)
- le report du résultat d'investissement de 2 623.80 € (rec 001)

∠ Budget Annexe Cuisine Centrale :

L'affectation de résultat 2021 de 241 478.61 € est proposée de la manière suivante :

- 162 492.26 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 78 986.35 € en section d'investissement (rec 1068)
- le report du résultat d'investissement de – 78 986.35 € (dép 001)

∠ Budget Annexe Lotissements Condé :

L'affectation de résultat 2021 est proposée de la manière suivante :

- 8 910.69 € en section de fonctionnement (dép 002)
- le report du résultat d'investissement de – 10 807.31 € (dép 001)

∠ Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes:

L'affectation de résultat 2021 est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de – 313 064.54 € (dép 001)

∠ Budget Annexe Centre Aquatique :

L'affectation de résultat 2021 est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de 12 795,41 € (rec 001)

∠ Budget Annexe Production d'Electricité:

L'affectation de résultat 2021 est proposée de la manière suivante :

- 15 394.33 € report en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 48 393 € (rec 001)

∟ Budget Annexe Lotissement Le Perreux :

L'affectation de résultat 2021 est proposée de la manière suivante :

- - 67 137.30 € en section de fonctionnement (dép 002)
- le report du résultat d'investissement de 23.51 € (rec 001)

∟ Budget Annexe Lotissement Route des Isles :

L'affectation de résultat 2021 est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de 23 609.42 € (rec 001)

Madame le Maire précise que les budgets de lotissements sont des budgets de stocks. Pour certains, comme le lotissement Le Perreux, les lots sont vendus mais les ventes ne sont pas comptabilisées car les actes authentiques ne sont pas encore signés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ADOPTE** les affectations des résultats 2021 mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

2/ VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Madame LAIR présente les subventions et précise que celles ayant un caractère social seront imputées sur le budget CCAS.

Madame DESQUESNE précise que cela permettra d'avoir une vision précise des budgets par fonction.

Madame le MAIRE explique qu'une méthodologie a été mise en place pour les attributions de subventions aux associations afin d'avoir des critères objectifs.

Les élus, membres des conseils d'administration d'associations ne prennent pas part au vote pour la subvention ayant trait à leur association :

- Madame Valérie CATHERINE pour le Comité des Fêtes de Condé-sur-Noireau,
- Monsieur Alain LEQUERTIER pour le Comité des Fêtes de Saint Germain-du-Crioult,
- Madame Brigitte LAIR pour l'association Condé Judo,
- Monsieur Hervé PONDEMER pour L'Entente Sportive Municipale Condéenne de Football.

Vu l'avis conjoint des commissions « Finances » et « Sports – associations et Jeunesse »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2022 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Subventions de fonctionnement

Service	Associations	Voté 2022
Animation/Loisirs	Les 4 Petits Boutons	200 €
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (Condé sur Noireau)	1 500 €
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (St Germain)	200 €
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Elsenfeld	1 200 €
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Ross-on-Wye	1 200 €
Animation/Loisirs	Société de chasse de Lénault	200 €
Animation/Loisirs	Société de chasse "La Germainoise" (St Germain)	200 €
Animation/Loisirs	Société de chasse de Saint Pierre la Vieille	200 €
Animation/Loisirs	Rétro Auto Passion	300 €
Animation/Loisirs	TOTAL	5 200 €

Commémoration	AC Médaillés Militaires	200 €
Commémoration	ACPG	300 €
Commémoration	Anciens Combattants (St Germain)	200 €
Commémoration	FNACA	350 €
Commémoration	Souvenir Français	400 €
Commémoration	TOTAL	1 450 €
Culture	Club Photo Condé	200 €
Culture	Harmonie Fanfare Ecole de Vassy	5 000 €
Culture	Madrigal (le)	
Culture	Musicales du Bocage (les)	300 €
Culture	UBAC	700 €
Culture	TOTAL	6 200 €
Personnes âgées	Amis des Cheveux Blancs (les)	1 500 €
Personnes âgées	Cercle Retraités de Normandie	400 €
Personnes âgées	Club de l'Amitié (St Germain)	3 100 €
Personnes âgées	Club Vermeil (St Pierre)	
Personnes âgées	Loisirs Anciens (EHPAD)	300 €
Personnes âgées	TOTAL	5 300 €
Sport	Adélie Plongée	1 000 €
Sport	Amicale des Sapeurs Pompiers - Section JSP	1 400 €
Sport	ASC Pétruvienne	500 €
Sport	Association des Randonneurs de la Druance	500 €
Sport	CAP Condé	1 100 €
Sport	Cercle des Escrimes de la Druance	500 €
Sport	Club Pugilistique Condéen	2 500 €
Sport	Condé-sur-Noireau Judo	3 500 €
Sport	Dumont d'Urville (la)	5 000 €
Sport	ECC	2 500 €
Sport	Ecurie de la Suisse-Normande	
Sport/Culture	FJEP	12 000 €
Sport	FMCN (foot masculin et féminin)	22 000 €
Sport	Gym détente	300 €
Sport	Handi Antéol	500 €
Sport	Lénault Vélo	300 €
Sport	SLSN	5 000 €
Sport	Les Tritons	1 500 €
Sport	Tennis Club	8 500 €
Sport/Culture	TOTAL	68 600 €
	TOTAL	86 750 €

Service	Nom	Proposition 2022
Social	CCAS	226 350 €
Social	TOTAL	226 350 €

Subventions exceptionnelles

Service	Nom	
Environnement	La Belle Abeille du Noireau	700 €
Animation/Loisirs	Amicale des Pompiers Concert au Cinéma	1 500 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Classe de Mer	3 180 €
Scolaire	Coopérative Terre Adélie Sortie Zoo	500 €
Scolaire	Coopérative Jules Verne Projet Eau et Recyclage	500 €
Scolaire	EPE école des Parents et des éducateurs de l'Orne	1 000 €
	TOTAL	7 380 €

3/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 ET DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

La note de présentation des budgets primitifs est jointe au présent compte-rendu.

Information aux conseillers

Article L 2123-24-1-1 du CGCT

Création de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat annuel 2021 des indemnités des élus perçues

NOM	PRENOM	FONCTION	BRUT	AVANTAGES EN NATURE
DESQUESNE	Valérie	VP Intercom de la Vire au Noireau Maire	7 092,00 24 040,44	Téléphone portable
DALIGAULT	Pascal	1er adjoint	7 245,72	
ROELANDT	Anne	2ème adjointe et Maire déléguée	8 984,88	
MECHE	Patrice	3ème adjoint et Maire délégué	8 984,88	
MOUROCQ	Angélique	4ème adjointe et Maire déléguée VP SIAEP Clécy-Druance	8 984,88 4 041,84	
GASCOUIN	Sylvain	5ème adjoint et Maire délégué	8 984,88	
COLLIBEAUX	Nathalie	6ème adjointe	7 245,72	
BILLARD	Patrick	7ème adjoint et Maire délégué	8 984,88	
BOUILLARD	Nathalie	8ème adjointe	7 245,72	
ANCKAERT	Xavier	Conseiller	3 229,68	
BALAI	Benoit	Conseiller	1 068,72	
BILLARD	Pascal	Conseiller	1 068,72	
CAILLY	Catherine	Conseillère	3 229,68	
CATHERINE	Valérie	Conseillère	1 068,72	
DELETRE	Flavien	Conseiller	1 068,72	
DUQUESNE	Florence	Conseillère	1 068,72	
ELISABETH	Jean	Conseiller	3 229,68	

		VP SIRTOM de la région Flers-Condé	5 512,08
		Conseiller communautaire IVN	1 694,28
FENOUIL	Patrick	Conseiller	1 068,72
GOUDIER	Jean-Daniel	Conseiller	3 229,68
LAIR	Brigitte	Conseillère	3 229,68
LECHATELLIER	Nadine	Conseillère	1 068,72
LEMERAY	Najat	Conseillère	3 229,68
LEPESTEUR	Isabelle	Conseillère	1 068,72
LEQUERTIER	Alain	Conseiller	1 068,72

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame LAIR rappelle que cette année le budget est présenté avec la nouvelle nomenclature M57 qui change quelques comptes (certains sont plus détaillés), et la méthode des amortissements. Désormais, l'amortissement est calculé en temps réel dès la date de mise en service de l'immobilisation.

De même, le chapitre 73 est distingué en deux parties : les impôts et taxes d'une part et la fiscalité locale d'autre part (comprenant l'attribution de compensation liée à des compétences récupérées en 2017 notamment).

Madame le Maire précise qu'il y a un maintien du niveau d'épargne, de l'endettement, un maintien des taux d'imposition, une maîtrise des dépenses de fonctionnement même si les factures de gaz reçues cette semaine connaissent une forte augmentation en raison de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, Madame DESQUESNE informe ses collègues que le conseil communautaire qui se réunit jeudi prochain, sera appelé à voter l'instauration d'une fiscalité ménage de 0,85% sur le Foncier Bâti et 0,84% sur le Foncier Non Bâti. Il convient de rappeler que les taux communaux restent inchangés.

Madame LAIR présente les différents chapitres du budget de fonctionnement :

Chapitre	<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 092 300,00	1 899 652,99	2 296 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 085 000,00	3 941 933,19	4 100 000,00
014	Atténuations de produits	23 488,00	23 488,00	21 643,00
022	Dépenses imprévues	250 000,00		
023	Virement à la section d'investissement	900 000,00		993 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 100,00	310 962,22	240 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 482 284,91	1 356 263,04	1 676 873,00
66	Charges financières	109 900,00	108 696,66	345 684,00
67	Charges spécifiques (exceptionnelles)	5 000,00	1 173,42	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	129 706,00	129 706,00	16 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 253 778,91	7 771 875,52	9 695 000,00

Chapitre	<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 031 589,91	1 031 589,91	1 042 605,15
13	Atténuations de charges	175 000,00	113 575,77	130 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 830,00	54 302,41	80 125,55
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	666 000,00	684 387,00	613 000,00
73	Impôts et taxes	2 274 150,00	2 469 242,57	2 230 616,00
73	Fiscalité locale	2 899 494,00	2 976 642,32	2 929 274,00
74	Dotations et participations	2 048 715,00	2 097 701,25	1 995 506,00
75	Autres produits de gestion courante	105 000,00	165 240,25	104 999,30
77	Produits spécifiques (exceptionnels)	3 000,00	170 497,78	3 954,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	564 920,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 253 778,91	9 763 179,26	9 695 000,00

Pour les dépenses de personnel, le gouvernement a annoncé le dégel du point d'indice.

Madame DESQUESNE précise que suivant l'augmentation décidée finalement par le gouvernement, il y aura peut-être un ajustement de ce chapitre puisqu'à ce stade l'impact financier n'est pas mesurable.

A la question posée sur l'impact de l'arrivée de la ferme solaire, Madame le Maire rappelle qu'il y a plusieurs dizaines d'années, le cours du Noireau a été détourné pour créer une zone d'activité en limite de propriété de Saint-Pierre du Regard et il a donc été fixé par décret un reversement de la fiscalité à Saint-Pierre du Regard ; le Département, l'intercommunalité et la commune reversent ainsi de la fiscalité à cette commune.

Madame DESQUESNE informe les conseillers que le Préfet a statué sur la répartition des emprunts de l'ancienne intercommunalité suite à la fusion des communautés de communes en 2017 et qu'un arrêté a été validé en début d'année.

Madame LAIR explique donc que pour 2022, il y a une importante augmentation des intérêts car il y a règlement des 5 années de 2017 à 2021, mais des provisions avaient été réalisées, tous les ans.

Madame DESQUESNE informa de l'existence de deux contentieux :

- La donation Garrido : Madame Garrido a fait don à la Ville de nombreux tableaux et son fils conteste sa réserve héréditaire,
- La restauration de la cantine de l'école La Fontaine, où il y a eu des malfaçons : le juge a ordonné des expertises dont la commune doit faire l'avance.

Monsieur DELANGE demande l'éclatement entre les taxes d'habitation et foncières.

Madame DESQUESNE explique que la commune ne dispose pas du montant de la taxe d'habitation qu'elle perçoit car c'est un taux de foncier du Département qui a été attribué en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Pour avoir une estimation, il pourrait être calculé un montant à partir du taux départemental transféré (22.10%), auquel il faudrait enlever le montant reversé par la commune du fait du coefficient correcteur.

Monsieur DELANGE précise que lors de la commission des finances, il avait été précisé que la démolition des immeubles avait pour effet la baisse des bases et dans un même temps, les impôts payés par la commune connaissent une augmentation car la commune est elle-même contributrice. Il pense que les dépenses à caractère général vont s'envoler de fait de l'énergie.

En complément, Madame DESQUESNE précise que la Ville a perdu de la base foncière dans certains quartiers suite aux démolitions et qu'il est donc important de reconstruire pour récupérer de nouvelles rentrées fiscales. Elle confirme que les premières factures de gaz sont arrivées et que les répartitions devront être revues, ainsi que les montants liés à ces comptes.

En ce qui concerne les futures augmentations d'imposition de l'IVN, Madame le Maire explique que la taxe GEMAPI reçoit une affectation bien précise liée à la qualité de l'eau potable.

Section d'investissement :

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 008 731,09	1 008 731,09	0,00	139 552,88	139 552,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 830,00	54 302,41	0,00	80 125,55	80 125,55
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 400,00	29 372,57	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	348 640,00	347 613,99	0,00	650 900,00	650 900,00
20	Immobilisations incorporelles	94 800,00	11 222,18	63 270,00	35 000,00	98 270,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 190 320,76	429 731,04	120 995,19	871 193,18	992 188,37
23	Immobilisations en cours	1 932 930,93	647 921,20	893 131,52	1 800 328,27	2 693 459,79
27	Autres immobilisations financières	307 100,00	307 098,09	0,00	10 810,00	10 810,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 967 752,78	2 840 992,57	1 077 396,71	3 677 909,88	4 755 306,59

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	RAR	Nouvelles inscriptions	BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	900 000,00	0,00	0,00	993 000,00	993 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	167 790,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	176 100,00	310 962,22	0,00	240 000,00	240 000,00
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 715 673,10	1 979 245,43	0,00	1 116 698,59	1 116 698,59
13	Subventions d'investissement	1 203 189,68	204 292,04	968 251,00	458 796,00	1 427 047,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	201 940,00	0,00	750 000,00	750 000,00
27	Aides immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	198 561,00	198 561,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 967 752,78	2 701 439,69	968 251,00	3 787 055,59	4 755 306,59
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0,00	-139 552,88			0,00

Madame LAIR précise qu'au chapitre 16, on retrouve le remboursement du capital des emprunts qui pour la même raison, récupération des prêts d'IVN, augmentent en 2022 de façon significative.

Concernant les nouveaux travaux dont la liste a été adressée aux conseillers, Madame DESQUESNE cite notamment les travaux du clocher de l'Eglise Saint-Sauveur, l'extension de la Maison France Service et la mise aux normes du gymnase Gossart.

Madame LAIR dit que pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé de positionner un emprunt de 750 000 € qui vient compléter l'autofinancement

Budgets annexes

Concernant l'assainissement, Madame DESQUESNE précise que la construction de la gendarmerie va commencer en juin et des travaux d'assainissement vont être entrepris Rue Albert Camus.

Concernant la cuisine centrale, Madame le Maire rappelle qu'elle va être fermée mi-juillet et que les repas des écoles seront fournis par le collège, et pour l'EHPAD ce sera le GIP Cuisine du Bocage.

Madame DUQUESNE demande ce qu'il va advenir de la crèche et du Centre de Loisirs.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre de Loisirs, l'UFCV se fournit auprès d'une société. Pour la crèche une option est étudiée car ce sont de trop petites quantités (environ 14 repas par jour) avec une partie de repas « moulinsés ».

Monsieur DELANGE demande si les chiffres tiennent compte du recensement ou bien s'il faut attendre 2023 ?

Madame DESQUESNE explique que les chiffres du recensement ne sont pas encore connus, par conséquent, ils ne seront pris en compte qu'à partir de 2023. Il y a aura certainement des répercussions sur les dotations.

En tant que Vice-Présidente du Département, elle précise que le Département a pris en compte les charges de centralité qui pèsent sur des communes de l'importance de Condé-en-Normandie, car elles disposent de structures dont les charges sont conséquentes pour le budget : écoles, EPHAD, piscine, circuits de sports... dans le nouveau contrat de territoire.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Vu le projet de budget principal et les projets des budgets annexes pour l'année 2022,

∠ **Pour le budget Principal :**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 9 695 000.00 €
Section d'investissement : 4 755 306.59 €

∠ **Pour le budget Annexe Assainissement collectif et non collectif :**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 774 723.50 €
Section d'investissement : 951 940.00 €

∠ **Pour le budget Annexe Cuisine Centrale :**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 610 360.00 €
Section d'investissement : 88 986.35 €

∠ **Pour le budget Annexe Lotissements Condé :**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 63 584.30 €
Section d'investissement : 65 480.92 €

∠ **Pour le budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes:**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 313 064.54 €
Section d'investissement : 313 064.54 €

∠ **Pour le budget Annexe Centre Aquatique :**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 711 880.00 €
Section d'investissement : 105 795.41 €

∠ **Pour le budget Annexe Production d'Electricité:**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 25 270.33 €
Section d'investissement : 55 020.00 €

∠ **Pour le budget Annexe Lotissement Le Perreux :**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 174 547.41 €
Section d'investissement : 97 519.62 €

∠ **Pour le budget Annexe Lotissement Route des Isles:**

Le budget 2022 s'équilibre ainsi :
Section de fonctionnement : 160 252.75 €
Section d'investissement : 163 702.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,
- **VOTE** les taux des taxes locales 2022 comme suit :

Taux communal TFB	Taux communal TFNB
41.23	33.59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,
- **APPROUVE** les budgets 2022 suivants, par chapitre et par nature comme présentés,

- budget Annexe Assainissement collectif et non collectif (1 abstention)
- budget Annexe Cuisine Centrale (1 abstention)
- budget Annexe Lotissements Condé :
- budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes:
- budget Annexe Lotissement Le Perreux :
- budget Annexe Lotissement Route des Isles:
- budget Annexe Centre Aquatique
- budget Annexe Production d'Electricité:
- budget Principal 2021 (2 abstentions)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

4/ CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2, En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Considérant que le régime de provision semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Madame le Maire rappelle que la constitution de cette provision semi-budgétaire permet de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** l'imputation des provisions ci-dessous prévues au budget principal 2022 :
 - Article 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (contentieux Garrido) pour un montant de 15 000 €
 - Article 6817 : dotations aux provisions pour risques et charges financiers (créances douteuses) pour un montant de 1 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

5/ REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ; Vu les provisions constituées au budget depuis 2017,

Les provisions permettent de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provision ».

Considérant que Monsieur le Préfet par arrêté en date du 31 décembre 2021 a réglé les conditions financières et patrimoniales des transferts de compétences aux communes ayant eu lieu en 2017, il y a lieu de procéder à une reprise des provisions constituées pour le remboursement des échéances des emprunts revenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** la reprise des provisions liées au remboursement des échéances des emprunts transférés à la commune
- **DIT** que le montant des reprises sera imputé à l'article 7865 pour 564 920 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

6/ INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la délibération en date du 29 août 2019,

A l'occasion des scrutins électoraux, les agents peuvent être mobilisés pour le bon déroulé des opérations électorales. Certains agents (catégorie A) ne peuvent pas bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires, c'est pourquoi l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections a été instaurée pour combler cette lacune et il est proposé à l'assemblée de l'actualiser en modifiant le coefficient de 3 à 5.

Monsieur BABALAO informe ne pas bien comprendre les catégories A, B et C.

Madame DESQUESNE explique que, dans les entreprises privées, les contrats de travail sont établis selon le niveau scolaire, le niveau d'expérience et les conventions collectives de secteurs. Dans la fonction publique territoriale, ces niveaux sont représentés par les catégories A, B et C. Les agents évoluent régulièrement soit selon leur ancienneté soit par le passage de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **CONFIRME** l'institution, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002- 63, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- **PRÉCISE** que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 5,
- **DÉCIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- **DÉCIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- **DÉCIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué pour chaque tour de consultation électorale,
- **DIT** que la délibération en date du 29 août 2019 sera remplacée par la présente pour les scrutins électoraux à venir,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

AFFAIRES GENERALES

7/ DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE CONSULTATIF DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a désigné les membres dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous au Comité consultatif de la commune déléguées de Condé sur Noireau. Il restait huit places vacantes.

Madame DESQUESNE dit que la candidature de Monsieur Dominique VOISVENEL a été reçue.

Condé-sur-Noireau				
DESQUESNE Valérie	COLLIBEAUX Nathalie	LE GUEN Corine	MOREAU Arnaud	
ANDRIN Jérôme	DUJARDIN Patrick	LECARDRONNEL Anita	PIERRE Hervé	
AUZOU Jacky	DUQUESNE Benoît	LECHAPTOIS Colette	TALBOT Agathe	
BOUILLARD Nathalie	ELISABETH Jean	LENEVEU Nathalie		
CAILLAUD-GAFSI Emilie	FENOUIL Pierre	LEPRINCE Françoise		
CALZI Jacqui	LAIR Jean-Claude	MARTIN Frédéric		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique VOISVENEL au comité consultatif de la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

GRANDS PROJETS

8/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR/ DSIL POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION DE LA TOITURE DU GYMNASSE GOSSART COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Le Gouvernement entend poursuivre et accentuer le soutien à l'investissement local et a souhaité inscrire la rénovation énergétique des bâtiments publics comme axe majeur pour faire face à l'urgence écologique.

Monsieur DALIGAULT explique que cette enveloppe a vocation à financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics dans l'objectif d'obtenir un gain énergétique d'au moins 30 % (travaux d'isolation, changement de huisseries...).

Dans le cadre de travaux au Gymnase Gossart, il est prévu d'entreprendre des travaux d'isolation conséquents et ceux-ci doivent s'accompagner de travaux de toiture et de charpente afin de supporter le poids des isolants qui seront mis en place.

Plan de financement

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
		AIDES PUBLIQUES		
Travaux d'isolation de la toiture du Gymnase Gossart	446 700,00 €	État - DETR/DSIL	178 680,00 €	40,00%
		Autofinancement		
		Autofinancement	268 020,00 €	60,00%
TOTAL H.T.	446 700,00 €	TOTAL H.T.	446 700,00 €	

Madame DESQUESNE précise que le lot initial d'un montant de 225 000 € était insuffisant car il y a nécessité de renforcer la charpente, et c'est pourquoi, il est proposé de solliciter l'Etat de nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** le principe de réalisation de ces travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter l'Etat et la région au titre de la DETR et DSIL,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

SCOLAIRE

9/ DISPOSITIF CLAS Année scolaire 2022/2023 (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Madame DUQUESNE dit que le double objectif poursuivi par les CLAS, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille de la CAF finance les CLAS.

Comme l'année passée, Condé en Normandie souhaite renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023.

Les actions envisagées portent sur les 4 axes suivants :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.

Madame DUQUESNE donne aussi le bilan du CLAS de l'année 2021/2022 : ce sont 11 enfants qui en bénéficient grâce à l'intervention de 11 bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACTE** la poursuite du dispositif CLAS sur l'année scolaire 2022/2023
- **SOLLICITE** les aides attribuées dans ce cadre
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

CULTURE

10/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CINE-CONDE POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA LE ROYAL

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention et oblige également à en définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation,

Vu son décret d'application n°2001 -495 du 6 juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention avec les associations s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et Ciné-Condé, association Loi 1901, arrive à son terme,

Madame BOUILLARD rappelle que la ville souhaite poursuivre de confier pour les quatre années à venir l'exploitation du service public culturel à l'association Ciné-condé par le biais de la mise en œuvre d'une programmation culturelle cinématographique répondant aux attentes de la Ville et des différents publics,

Monsieur BILLARD Pascal précise que la programmation est de très grande qualité, les séances « Révisions nos classiques » sont très intéressantes. De plus, il dit que l'association fait du très bon travail, c'est un lieu de rencontre sociale avant et après les séances, donc d'échanges très riches.

Madame BOUILLARD précise que « Le Clap ou pas Clap » propose une programmation de très grande qualité qui attire de fidèles spectateurs.

Madame DESQUESNE remercie la cinquantaine de bénévoles qui font vivre ce cinéma. Elle regrette que la fréquentation peine à reprendre après la Covid et lance un appel aux personnes pour que ce cinéma retrouve son public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exploitation du Cinéma Le Royal et annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants éventuels et tout acte afférent.

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION CINE CONDE

Vu le code général de fonction publique créé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 dans sa partie législative, et notamment son article L334-1,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition en annexe du présent ordre du jour,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants éventuels et tout acte afférent.

12/ ACCEPTATION DE DONS POUR LE MUSEE CHARLES LEANDRE

Vu l'article L.2242-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Madame BOUILLARD explique que deux personnes font un don au musée :

- Don de Monsieur Patrice Anquetil d'une sculpture en terre cuite réalisée par Pierre Rivaille (XXè - XXIè) intitulée « *portrait charge de Louis-Edouard Garrido* », hauteur 22.5 cm - valeur 300€.

Monsieur Anquetil a toujours valorisé le musée par ses reportages et par son accompagnement par le prêt d'œuvres lors des expositions temporaires.

- Don d'une œuvre de l'artiste Dom Wattebled, *L'Orne*, technique mixte - 50 x 100 cm d'une valeur de 2500€.

Madame DESQUESNE remercie les donateurs au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTÉ** le don d'une sculpture de Monsieur Patrice Anquetil d'une valeur 300€ au musée Charles Léandre
- **ACCEPTÉ** le don d'une œuvre de l'artiste Dom Wattebled d'une valeur de 2500€ au musée Charles Léandre
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

URBANISME-FONCIER

13/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT DES ISLES COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Vu les articles L442-9 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°8/3.2 du 22 juillet 2020 fixant le prix de ventes des lots du lotissement LE PERREUX de Condé-sur-Noireau

Vu le point n°9 de l'ordre du jour fixant le prix de ventes des lots du lotissement « DES ECOLES » de St-Germain-du-Crioult

Vu le permis d'aménager accordé par arrêté du 19/05/2020 pour le lotissement des « ECOLES » de St-Germain-du-Crioult,

Par délibération en date du 15 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges du lotissement des « ECOLES » de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult.

L'article III/1 concernant la réalisation des travaux prévoit :

« Conformément à l'article 1/3 du règlement du lotissement, les lots sont réservés à l'usage principal d'habitation. Il sera autorisé une habitation par lot. Toutefois, l'exercice d'une profession libérale ou assimilée sera autorisé à condition qu'il ne nuise pas à la tranquillité du lotissement (il devra notamment être prévu sur les lots concernés, le stationnement nécessaire à l'activité), et sous réserve que l'architecture de la construction lui confère un caractère d'habitation. »

Madame DESQUESNE rappelle que les terrains du lotissement de Saint-Germain du Crioult sont un peu plus grands que ceux de Condé sur Noireau et un futur acquéreur a demandé à pouvoir y faire deux habitations accolées.

Il est proposé de supprimer la phrase suivante : « Il sera autorisé une habitation par lot. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la modification du cahier des charges comme expliqué ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

14/ CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CI n°154 COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU AU PROFIT DE MONSIEUR LEPETIT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération N°2022/008 du 31 janvier 2022 portant désaffectation et déclassement de la parcelle Ci n°154,

Vu l'avis de France Domaines,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en vente une parcelle, d'une superficie de 83 m², où sont installées d'anciennes toilettes publiques (cadastré CI 154) située au Champ de foire - rue St Gilles sur la commune déléguée de Condé sur Noireau.

Monsieur LEPETIT a pris contact avec la commune pour se porter acquéreur. La commune propose de lui céder la parcelle au prix de 20 € le m² € soit 1 660 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire explique que le futur acquéreur a acquis la parcelle voisine pour y construire une maison pour personne à mobilité réduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** la cession au profit de Monsieur LEPETIT au prix de 20 € le m², frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente

15/ DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DECOUPAGE PARCELLAIRE AU LIEU DIT « LE BOSQ BATON » COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE LA VIEILLE

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux des biens ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Considérant que la parcelle située, lieu-dit "Le Bosq Bâton" sur la commune déléguée de Saint-Pierre La Vieille, au carrefour de la voie communale et de la propriété de Monsieur Eric LAUVRAY, "est inaccessible et impraticables à la balade et à la fréquentation par le public" ;

Considérant donc que cette parcelle est inappropriée à un usage direct du public et ne peut être, de fait, affectées, à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général ;

Considérant que cette parcelle ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal,

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter cet espace impropre à l'usage public, il est proposé de procéder au découpage, à la désaffectation et à l'affectation au domaine privé de cette parcelle conformément au plan ci annexé ;

Considérant que l'espace ainsi désaffecté et déclassé, d'une superficie globale de 401 m², n'est pas inintéressant et ne saurait continuer à rester à l'abandon, il est proposé de le céder à Monsieur Eric LAUVRAY.

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Madame le Maire explique que Monsieur LAUVRAY souhaite donner un cachet supplémentaire à sa maison en mettant en valeur sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **CONSTATE** la désaffectation, du domaine public de la commune, de la parcelle désignée au plan sous le numéro 653 A n°DP, lieu-dit "Le Bosq Bâton" commune déléguée de Saint-Pierre La Vieille, inaccessible, impraticable et inappropriée à un usage direct du public ;
- **CONSTATE** qu'elle ne peut être affectée à l'usage public ;
- **APPROUVE** le découpage, par un géomètre, désaffectation, déclassement, et intégration au domaine privé de la commune, conformément au plan ci-annexé, pour une superficie de 401 m² ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires.

16/ ENQUETE PUBLIQUE DE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CO 46 - COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants

Monsieur GOUDIER rappelle que la procédure de déclassement d'un bien communal a pour effet de faire sortir celui-ci du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Ce déclassement est indispensable et préalable à toute aliénation d'un bien public.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de déclasser par anticipation un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est en ce sens qu'il est proposé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée la parcelle dépendante du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession de ladite parcelle sans toutefois que sa désaffectation ne soit immédiatement effective.

Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal qui doit autoriser Madame le Maire, à organiser l'enquête publique correspondante. Le déclassement fera l'objet d'une délibération en conseil municipal à l'issue de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur sous peine de nullité de la procédure.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

En l'espèce, la parcelle cadastrée section CO n°46 d'une contenance totale de 1 899 m², située rue Saint-Martin, appartient à la Ville de Condé en Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé.

Compte tenu de son aménagement spécifique, cette parcelle fait partie du domaine public communal, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'enseigne ALDI souhaite acquérir cette parcelle pour étudier un réaménagement de ses locaux.

Considérant que le parking fait partie du domaine public routier communal et que le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement du parking situé Rue Saint-Martin, ne peut donc survenir qu'après enquête publique, en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

Considérant que le parking est actuellement utilisé par les clients de l'enseigne et accessoirement par les parents des écoliers, et les usagers de l'entreprise de pompes funèbres, il serait impératif que le futur projet permette aussi ces usages, formalisés par une convention de servitude.

Considérant que conforter la présence d'une moyenne surface dans ce secteur de la ville pérenniserait la vie du quartier.

Considérant qu'un tel projet pourrait participer à l'attrait du secteur par une offre de services mieux intégrée, implanté dans une zone urbaine principalement affectée à l'habitation et aux activités qui en sont le complément naturel (commerces, service, etc).

Monsieur GOUDIER précise que l'arrière du parking dessert l'Ecole La Fontaine et il sera demandé de préserver ces accès.

Madame DESQUESNE informe que l'enseigne ALDI avait contacté, il y a plus d'un an, la mairie pour lui faire part de leur intention d'étendre leur magasin. Récemment, ALDI a repris contact à la suite de la mise en vente d'une maison à l'entrée du parking.

Monsieur FENOUIL demande si le parking englobe les bornes électriques.

Madame DESQUESNE précise qu'effectivement les bornes sont concernées et il sera demandé à l'enseigne de préserver celles-ci, de même que les servitudes évoquées.

Monsieur PONDEMER demande s'il sera laissé suffisamment de places pour les riverains de la Rue Saint-Martin.

Madame DESQUESNE explique que le but de l'opération pour ALDI est de conserver, après extension, le même nombre de places de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle CO n°46 actuellement à vocation de parking,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de déclassement anticipé de ladite parcelle en vue de procéder à sa cession,
- **AUTORISE** Madame le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires.

17/ CONVENTION DE SERVITUDE – MUR DE SOUTÈNEMENT RUE SAINT MARTIN

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant qu'un mur de soutènement communal bordant d'un côté un cheminement piéton et de l'autre (niveau supérieur) des parcelles privées s'est éboulé sur plusieurs mètres.

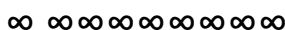
Considérant pour sécuriser la zone, la Ville va construire un nouveau mur en vue de soutenir les terrains avoisinants sur le linéaire où s'est éboulé l'ancien ouvrage.

Considérant l'implantation du mur en totalité sur la parcelle de la SCI D'INVESTISSEMENT SAINT MARTIN propriétaire du terrain situé au 54 rue Saint-Martin à Condé-en-Normandie, qu'il constitue un équipement nécessaire à la sécurité de la voirie communale et qu'il est indispensable d'établir une convention de servitude conventionnelle et perpétuelle conformément aux dispositions du code civil (articles 686 à 689) servitude qui va permettre à la commune de réaliser tout travail d'entretien nécessaire, de procéder à toute études, diagnostics, ou encore de mettre en place la signalétique adaptée en cas d'intervention,

Madame DESQUESNE dit que cette convention est indispensable pour réparer le mur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit de la Commune de Condé-en-Normandie sur le fonds servant correspondant à la parcelle cadastrée section CT n°0157,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de servitude annexée et à signer tout acte et tout document s'y rapportant,
- **DESIGNE** l'Office notarial de Condé en Normandie pour procéder au dépôt d'un exemplaire au rang des minutes du notaire de la commune, qui en assurera la publicité au fichier immobilier afin que les propriétaires suivants puissent être informés de l'existence de cette servitude.



Madame le Maire clôture l'ordre du jour et informe les conseillers qu'elle souhaite leur faire part du retour du cabinet Filigrane concernant l'organisation des deux journées de prototypage concernant le dossier du Marché Couvert. Un document remis au COTECH du 18 mars est distribué aux conseillers.

Madame le Maire revient sur les deux journées de prototypage et dresse un bilan rapide :

- Soirée Loto : très fréquentée et vrai succès. Le cabinet a pu observer les utilisations de la salle et de toutes les pièces (cuisine...) en mode de jauge pleine.
- Le Food Court : le public n'est pas venu. Raisons évoquées : période de vacances scolaires donc moins de fréquentation au marché et les personnes qui ont pris leur repas ont indiqué que leur lieu de prédilection « sous la casquette » leur donnait satisfaction même en cas de pluie

Les principaux constats : Cuisine trop petite, local de stockage vraiment trop exigu, et un besoin de modularité très important pour des jauges d'occupation très variables.

Le cabinet a schématisé certaines occupations et certaines modularités.

Madame DESQUESNE précise que la prochaine étape est le rendre compte : il a été demandé au cabinet de revenir présenter leurs conclusions. Ensuite, le cabinet fera le retour d'un programme détaillé pour lancer un concours en vue de désigner un architecte. Les diagnostics vont être lancés très rapidement. Le CAUE avait exprimé un avis plutôt positif mais sans investigations profondes. La partie de bâtiment abritant la cuisine semble être la plus détériorée.

Madame DESQUESNE conclut en expliquant qu'il est ressorti de cette concertation que la majorité des habitants souhaitent conserver ce bâtiment et sauf diagnostics défavorables, la municipalité travaillera le projet dans ce sens.

La séance est levée à 22h30.